

Ce que les revendeurs doivent savoir.



La taxe sodas de Philadelphie arrive.

- À compter du 1er janvier 2017, la ville imposera une taxe de 1,5 centime par once (3 cl) sur la distribution de boissons sucrées, ainsi que sur les sirops et les concentrés utilisés pour leur fabrication.
- Le paiement de la taxe relèvera de la responsabilité des distributeurs.
- Les distributeurs sont des entreprises ou des entités vendant en gros à des revendeurs (ou détaillants), qui à leur tour vendent au détail auprès des consommateurs. Les revendeurs comprennent, mais sans s'y limiter, les restaurants, les magasins de vente au détail, les vendeurs ambulants, les propriétaires et exploitants de distributeurs automatiques et les distributeurs impliqués dans la vente au détail.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?

- En tant que revendeur, vous êtes tenu par la loi sur la nouvelle taxe sodas de Philadelphie d'acheter des boissons sucrées auprès d'un distributeur agréé.
- Si vous choisissez d'acheter auprès d'un distributeur qui n'est pas inscrit, vous êtes tenu de vous inscrire et devez payer la taxe vous-même, ou vous vous exposez à des amendes et pénalités.
- De la documentation supplémentaire sur les lieux d'achats expliquant la taxe à vos clients de façon simple et pratique est incluse dans cette boîte à outils. Vous y trouverez les éléments suivants :
 - o Une fiche d'information détachable qui explique la taxe à vos clients.
 - o Des autocollants pour portes refroidissantes, caisses et vitrines qui informent les clients de la taxe et les encouragent à obtenir plus d'informations.

